

Séance du 13 novembre 2025 Délibération n° 13112025-07	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 7 novembre 2025 Date d'affichage : 7 novembre 2025	Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Tarifs occupation temporaire du domaine public et du domaine privé de la commune	Excusées : Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Régine BROS (pouvoir donné à J. MOLIERES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 relatives à la fixation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public et du domaine privé de la Commune. Il explique qu'il est nécessaire d'ajouter un tarif annuel pour l'occupation du domaine public afin de permettre, aux commerçants/artisans du centre-bourg, l'installation de terrasses devant leur établissement pour développer leur activité. Monsieur le Maire indique que les installations devront respecter les règles d'urbanisme et de sécurité, et ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

1 – Occupation temporaire du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public communal suivant les durées d'occupation comme suit :

- à 0,28 euros / m²/ jour
- à 5 euros / m²/ an

2 – Occupation temporaire du domaine privé

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 415 (Place du monument aux morts) et AL n°55 (Halle couverte à côté de la Place du marché).

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 approuvant l'occupation temporaire de ces parcelles lors de la fête votive ou lors d'animations diverses.

Cette occupation ne confère pas de droits réels à l'occupant et est soumise au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance d'occupation du domaine privé communal à 10 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public communal, suivant les durées d'occupation, comme suit :
 - o 0,28 euros / m²/ jour
 - o 5 euros / m²/ an
- **DE MAINTENIR** la redevance d'occupation du domaine privé communal à 10 € par jour ;
- **D'APPLIQUER** ses redevances à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 20 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

